

## Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

### PROVINCE DE QUÉBEC

### MRC DE PIERRE-DE SAUREL

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 1er avril 2025, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

#### Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

#### Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général adjoint et greffier-trésorier-adjoint;

Michèle Bérubé, responsable de l'urbanisme;

---

### 1. OUVERTURE

#### 2025-04-103 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

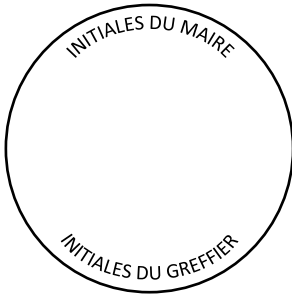
#### 2025-04-104 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

#### 2025-04-105 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---



Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 6.8 - Octroi d'un contrat pour le resurfaçage par pavage mécanique sur une partie de la rue Saint-Pierre

**1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Autorisation d'aller en appel d'offres pour la réfection des Rangs du Brûlé et du Ruisseau Laprade Nord (TP-01-2025)

**3. RESSOURCES HUMAINES**

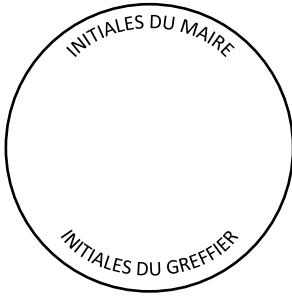
- 3.1 Dépôt de la lettre de démission du directeur général et greffier-trésorier
- 3.2 Modification de l'organigramme de la municipalité pour l'intérim de la direction générale
- 3.3 Embauche d'un inspecteur à l'urbanisme pour l'été 2025
- 3.4 Embauche d'un étudiant aux travaux publics pour l'été 2025 ;
- 3.5 Embauche du personnel pour le camp de jour municipal 2025
- 3.6 Embauche d'un pompier volontaire

**4. COMMUNICATION**

**5. FINANCES**

- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Résolution - demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins

**6. BIENS ET SERVICES**



- 6.1 Octroi du contrat d'achat d'appareils respiratoires pour le service de sécurité d'incendie
- 6.2 Renouvellement du contrat de déneigement pour l'hiver 2025-2026
- 6.3 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées - Hiver 2025-2026
- 6.4 Octroi du contrat pour l'entretien de la pelouse des parcs et espaces verts de la Municipalité pour l'été 2025
- 6.5 Octroi du contrat pour la préparation de l'appel d'offres et la surveillance des travaux de réfection des Rangs du Brûlé et Ruisseau Laprade Nord
- 6.6 Octroi du contrat pour la mise à jour de l'électricité à la station de pompage des égouts de Saint-Jean-Baptiste
- 6.7 Octroi d'un contrat pour le balayage par Lidar des sites des carrières et sablières
- 6.8 Octroi d'un contrat de resurfaçage par pavage mécanisé sur une portion de la rue Saint-Pierre

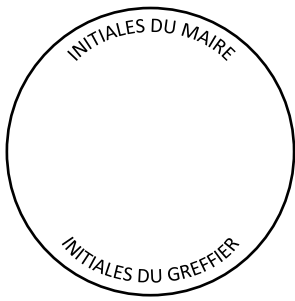
## **7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1 Adoption du premier projet de Règlement 470-2025 abrogeant le règlement de construction 222
- 7.2 Adoption du Règlement 471-2025 portant sur les ententes relatives aux promoteurs immobiliers
- 7.3 Adoption du Règlement 465-2025 portant sur la gestion et le contrôle animalier
- 7.4 Adoption du second projet de Règlement 463-2025 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 220

## **8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

- 8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.
- 8.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.3 Adoption des orientations du CCU pour les lots 6 635 690 (futur 509-509a rue Gary); 6 635 708 (futur 510-510a rue Gary); 6 635 709 (futur 512-512a rue Gary)

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**



**10. LOISIRS ET CULTURE**

**11. AFFAIRES DIVERSES**

**12. CLÔTURE**

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-04-106 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mars 2025.

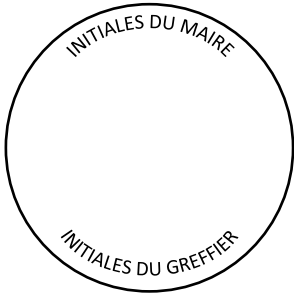
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. ADMINISTRATION**

**2025-04-107 2.1 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES RANGS DU BRÛLÉ ET DU RUISSEAU LAPRADE NORD (TP-01-2025)**

CONSIDÉRANT QUE la réfection des Rangs du Brûlé et du Ruisseau Laprade Nord est prévue au plan triennal d'immobilisation (PTI) pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE la dépense doit être payée par une subvention du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et d'un règlement d'emprunt;



CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 468-2025 a été autorisé par le ministère des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offres pour la réfection des Rangs du Brûlé et du Ruisseau Laprade Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **2025-04-108 3.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

---

Il est procédé au dépôt de la lettre de démission du directeur général et greffier et trésorier.

#### **2025-04-109 3.2 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INTÉRIM DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a connu plusieurs modifications au cours des dernières années, il y a lieu d'adopter une version à jour de l'organigramme de l'administration;

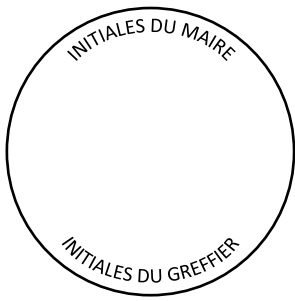
CONSIDÉRANT QUE le directeur général quittera son poste officiellement le 10 avril;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit désigner un directeur général par intérim en attendant de pourvoir le poste de manière permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter le nouvel organigramme de la Municipalité;

De désigner le directeur général adjoint et opérations, Monsieur Francis Dubreuil, à l'intérim du poste de directeur général et greffier-trésorier;



De désigner la responsable de l'urbanisme, Mme Michèle Bérubé, au poste de directrice générale adjointe par intérim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-04-110 3.3 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR À L'URBANISME POUR L'ÉTÉ 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'urbanisme connaît un fort accroissement des demandes de permis et des besoins en inspection durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Serge Leroux a passé une entrevue le 31 mars;

CONSIDÉRANT QUE son curriculum vitae, ses attentes et ses qualités professionnelles répondent aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'embaucher Monsieur Serge Leroux à titre d'inspecteur à l'urbanisme pour l'été 2025 à partir du 17 avril et selon le taux horaire établi dans le rapport administratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

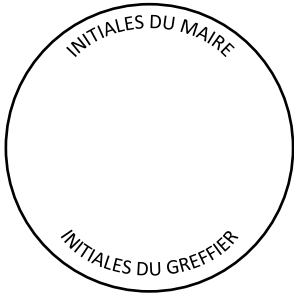
**2025-04-111 3.4 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AUX TRAVAUX PUBLICS POUR L'ÉTÉ 2025 ;**

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics ont des besoins importants durant l'été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'embaucher Monsieur Nicolas Vespignani aux travaux publics pour l'été 2025 et à partir du 26 mai, selon le taux horaire fourni dans le rapport administratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**2025-04-112 3.5 EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a procédé aux entrevues des candidats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une grille salariale pour les employés du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'embaucher les employés requis pour l'édition 2025 du camp de jour municipale soit: une chef de camp, une responsable du service de garde, 7 animateurs de groupes, 6 animateurs au service de garde et 3 aides-animateurs;

les personnes embauchées pour chaque poste sont conformes au rapport administratif joint à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-04-113 3.6 EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en recrutement constant de pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répond à toutes les exigences de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite, dans la mesure du possible, accroître le nombre de volontaires provenant de Saint-Roch-de-Richelieu;

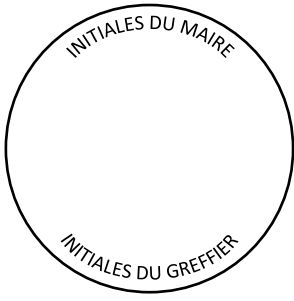
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'embaucher Monsieur David Beaudin à titre de pompier volontaire pour la Municipalité;

De mandater la direction générale afin d'accroître les efforts de recrutements au sein de la communauté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. COMMUNICATION**



---

**5. FINANCES**

**2025-04-114 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE**

---

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

**2025-04-115 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)**

---

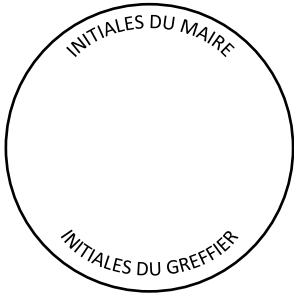
CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de mars totalisant la somme de 109 215.44 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril totalisant la somme de 52 914.67 \$;



Que la somme de 8 425 \$ payé à la Ville de Saint-Ours pour les étangs aérés soit payée à même le surplus affecté aux étangs aérés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

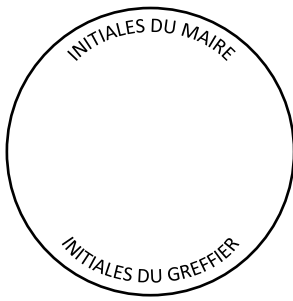
**2025-04-116 5.3 RÉSOLUTION - DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS**

---

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier quittera son emploi le 10 avril prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

1. Que la Municipalité délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins ("les Cartes"), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec ("la Fédération");
2. Que la Municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. Que la Municipalité s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
5. Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de



l'entreprise autorisées à obtenir une Carte, la réparation et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des délégués (personnes autorisées à gérer le compte) : le directeur général par intérim, Monsieur Francis Dubreuil et la technicienne comptable, Sylvie Germain;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. BIENS ET SERVICES**

**2025-04-117 6.1 OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires acquis l'automne dernier répondent aux besoins du Service de sécurité d'incendie (SSI);

CONSIDÉRANT QUE le SSI souhaite, après analyse, compléter le renouvellement de son inventaire par l'achat d'appareils du même modèle que ceux acquis l'automne dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

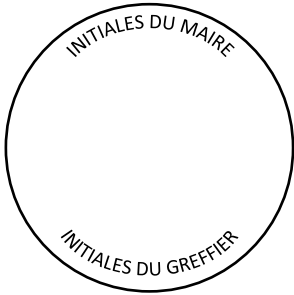
D'octroyer le contrat d'achat de 9 appareils respiratoires MSA G1 et 22 cylindres G1 en carbone 4500 lbs au prix de 103 270.96 \$, avant taxes;

Que la dépense soit affectée au fonds de roulement pour une période de 10 ans;

Que le remboursement de cette dépense au fonds de roulement soit effectué à même le surplus affecté aux pompiers;

D'autoriser le directeur général par intérim et le directeur du SSI à signer les documents requis pour la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**2025-04-118 6.2 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT  
POUR L'HIVER 2025-2026**

---

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel prévoit une option de renouvellement pour l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les termes du contrat actuel répondent aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De se prévaloir de l'option prévue au contrat de déneigement avec l'entreprise Bisonnette et Piette pour le déneigement des rues de la Municipalité à l'hiver 2025-2026;

D'autoriser le directeur général par intérim ou la directrice générale adjointe par intérim à signer les documents qui seraient requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

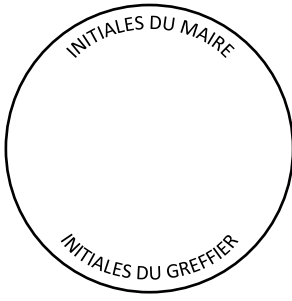
**2025-04-119 6.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES -  
HIVER 2025-2026**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal permet aux municipalités de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE le même article de loi précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent



article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT QUE le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

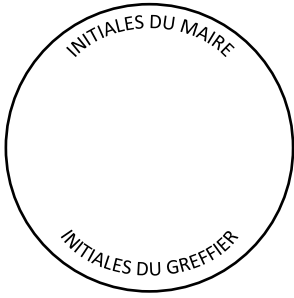
Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2025-2026;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé



avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-04-120 6.4 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PELOUSE DES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ÉTÉ 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CPR Pelouse accepte de renouveler le contrat aux mêmes conditions que l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE les termes du contrat de l'an dernier répondent aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'octroyer le contrat pour l'entretien des parcs et espaces verts pour l'été 2025 à l'entreprise CPR Pelouse au montant de 14 612 \$, avant taxes;

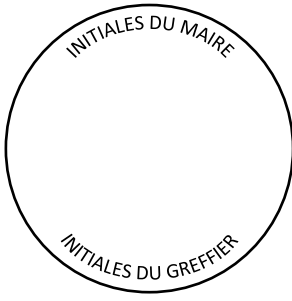
D'autoriser le directeur général par intérim ou la directrice générale adjointe par intérim à signer le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-04-121 6.5 OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE L'APPEL D'OFFRES ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS DU BRÛLÉ ET RUISSEAU LAPRADE NORD**

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'ingénieur, Catherine Tétreault pour la préparation de l'appel d'offres et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de l'ingénieur, Catherine Tétreault pour le procédé



impliquant de l'asphalte tiède et flexible;

CONSIDÉRANT QUE se procédé, de par sa flexibilité, est très adapté au rang de campagne avec une chaussée sans fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'octroyer le contrat pour la préparation de l'appel d'offres et la surveillance de chantier à l'ingénieur Catherine Tétreault pour la somme de 14 850 \$, avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-04-122 6.6 OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉLECTRICITÉ À LA STATION DE POMPAGE DES ÉGOUTS DE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT QUE des problèmes décelés sur le fonctionnement de l'équipement a révélé une mauvaise connexion électrique requérant des travaux de correction spécialisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

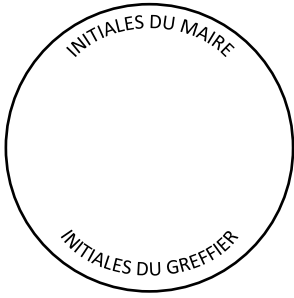
D'octroyer le contrat à l'entreprise automation R.L. pour l'exécution des travaux;

D'autoriser à cette fin une dépense de 12 488 \$, avant taxes pour l'équipement et la main-d'œuvre, ainsi qu'une somme de 2 083 \$ pour la location d'une génératrice temporaire;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02 415 00 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-04-123 6.7 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE BALAYAGE PAR LIDAR DES SITES DES CARRIÈRES ET SABLIERES**



CONSIDÉRANT QUE la technologie de balayage par Lidar offre un portrait précis de la topographie des sites visés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exerce une surveillance du respect des conditions d'exploitation des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mosaïc 3D a fait une offre de service en ce sens à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'octroyer un contrat pour le balayage par Lidar des sites de carrières et sablières pour un montant de 12 800 \$, avant taxes;

D'affecter la dépense au fonds des carrières et sablières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-04-124 6.8 OCTROI D'UN CONTRAT DE RESURFAÇAGE PAR PAVAGE MÉCANISÉ SUR UNE PORTION DE LA RUE SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée devant l'école, entre la rue Principale et la rue Saint-Marie sur la rue Saint-Pierre;

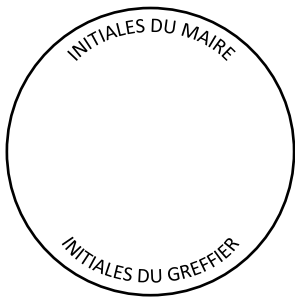
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'octroyer un contrat pour le resurfaçage d'une partie de la rue Saint-Pierre, entre la rue Principale et la rue Sainte-Marie au groupe Pavage 132, pour une superficie de 2300 mètres carrés au cout de 40 250 \$ avant taxes;

Et de mandater la direction générale pour l'obtention d'une soumission pour l'aménagement d'un dos d'âne dont la facture s'ajoutera au présent contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**



**2025-04-125 7.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 470-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 222**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le premier projet de Règlement 470-2025 abrogeant le règlement de construction 222.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-04-126 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 471-2025 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX PROMOTEURS IMMOBILIERS**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le Règlement 465-2025 portant sur les ententes relatives aux promoteurs immobiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-04-127 7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 465-2025 PORTANT SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE ANIMALIER**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

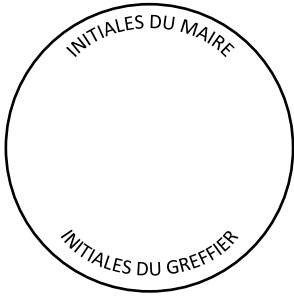
D'adopter le Règlement 465-2025 portant sur la gestion et le contrôle animalier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2025-04-128 7.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 463-2025 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 220**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le second projet de Règlement 463-2025 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 220.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

**2025-04-129 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.**

---

Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'août sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

**2025-04-130 8.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

---

CONSIDÉRANT QUE le CCU s'est réuni le 18 mars 2025;

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du CCU et de ses orientations pour la séance du 18 mars dernier;

**2025-04-131 8.3 ADOPTION DES ORIENTATIONS DU CCU POUR LES LOTS 6 635 690 (FUTUR 509-509A RUE GARY); 6 635 708 (FUTUR 510-510A RUE GARY); 6 635 709 (FUTUR 512-512A RUE GARY)**

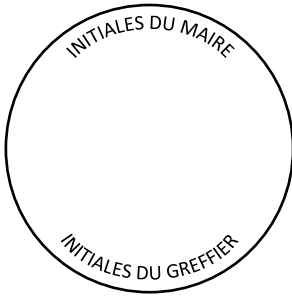
---

CONSIDÉRANT QUE le CCU s'est réuni le 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté par le règlement 444-2023 un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour le projet de développement "Cité Aneda" situé à l'angle des rues Saint-Joseph et Gary;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux modèles de maisons ont été présentés par le promoteur et adopté au PIIA 444-2023 par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE sur les treize (13) modèles présentés, seulement deux (2) modèles, la Clément et le Jumeau ont jusqu'à ce jour été utilisés avec des jeux de différentes couleurs pour le revêtement ou de pentes pour la toiture, afin d'assurer une certaine variété;



CONSIDÉRANT QUE quinze (15) propositions de constructions recourant à ces jeux de couleurs ou de pentes ont déjà été acceptées pour le prolongement des rues Gary et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE dans l'objectif de l'architecture au règlement de PIIA 444-2023, un des critères stipule : La répétition d'un seul et même modèle pour des terrains voisins est proscrite, cette répétition doit être distanciée par des modèles variés;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U, au motif ne recommande pas les trois nouvelles demandes de permis de construction sous motif que les deux modèles proposés, la Clément et le Jumeau, sont surexploités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite avoir plus de variété de modèles comme stipulé par le PIIA 444-2023;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA est un outil discrétionnaire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et outille le conseil pour fin d'appréciation ou non, d'une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangélisteq et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

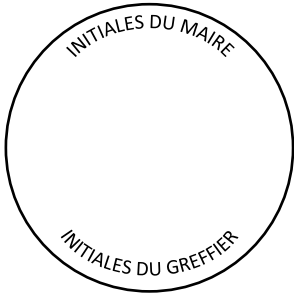
De refuser les modèles de maisons proposés pour les lots 6 635 690 (futur 509-509a rue Gary); 6 635 708 (futur 510-510a rue Gary); 6 635 709 (futur 512-512a rue Gary);

De proposer au demandeur d'utiliser d'autres modèles figurant à l'annexe 3 du règlement du PIIA avant de revoir La Clément et La Jumeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**



**11. AFFAIRES DIVERSES**

**12. CLÔTURE**

**2025-04-132 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

**2025-04-133 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

**2025-04-134 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20 h 15;

La prochaine séance ordinaire se tiendra le 6 mai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Alain Chapdelaine  
Maire

---

Jean-Virgile Tassé-Themens  
Directeur général et  
greffier-trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Alain Chapdelaine  
Maire